



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 25 mars 2021 à 20h30
En mairie de La Tour de Salvagny

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 mars 2021

Président : Gilles PILLON, Maire

Nombre de Conseillers en exercice le jour de la séance : 27

Membres présents à la séance : Gilles PILLON, Claire AUTRÉAU, Edith BERNARD, Olivier BOULIN, Anne-Marie CHAFFRINGEON, Odile CHASSIGNOL, Jacques DEBORD, Pascal DESSEIGNE, Sandy DUMAS, Sylvère HOUDEAU, Jean-Philippe JAL, Françoise LESCURE, Sylviane MALEYSSON-SERRAILLE, Alain MOREL, Bernard PONCET, Agnès ROUVILLAIN, Éric TOURNAIRE, Jean TRAYNARD, Pascale VAUQUOIS, Audrey YORK

Membres absents représentés :

Carla PATAMIA donne pouvoir à Edith BERNARD

Michel PERILLAT donne pouvoir à Anne-Marie CHAFFRINGEON

Julie GEORGES donne pouvoir à Odile CHASSIGNOL

Damien PONTEY donne pouvoir à Eric TOURNAYRE

Philippe LOPEZ donne pouvoir à Bernard PONCET

Membres absents excusés :

Thierry RAPHAEL

Isabelle VAN DER SCHOT

Compte-rendu affiché le : 31 mars 2021

Secrétaire de séance : Edith BERNARD

Le Maire ouvre la séance à 20h30.

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Edith BERNARD est désignée secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la séance publique du 25 février 2021

Le compte rendu de la séance publique du 25 février 2021 est adopté à l'unanimité.

Rapport N° 01-25/03/2021
Compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du
Code général des Collectivités Territoriales

Le maire présente le rapport.

Il s'agit des décisions prises en vertu des délégations confiées au Maire par le Conseil municipal en début de mandat.

I. MARCHÉS DE TRAVAUX, FOURNITURES ET SERVICES

NOUVEAUX MARCHÉS

DC-M-23/02/2021-03 : Nettoyage des vitres des bâtiments communaux – Société CHALLANCIN, 9-11 avenue Michelet 93400 Saint-Ouen – pour un montant annuel de 5 761,63€ HT soit 6 913,96€ TTC pour une durée de 4 ans soit 23 046,52€ HT (27 655,82€ TTC).

Le conseil municipal prend acte de cette communication.

Rapport N° 02-25/03/2021 Bilan annuel des acquisitions immobilières 2020

Pascal DESSEIGNE présente le rapport.

L'article L 2241-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers effectuées par les Communes de plus de 3 500 habitants doivent être inscrites tous les ans sur un tableau annexé au compte administratif.

Ce bilan concerne toutes les mutations : ventes, cessions d'usufruit et nue-propriété, échanges avec ou sans soulte, donations, legs, baux à construction ou à réhabilitation.

Il porte également sur les acquisitions ou cessions effectuées par toute personne publique ou privée agissant sur le territoire de la Commune dans le cadre d'une convention conclue avec elle (ex : concession d'aménagement, convention d'acquisition foncière).

◆ **Acquisitions 2020 :**

- Acquisition d'une parcelle de terrain chemin du Jacquemet pour un montant de 32 061,44€

◆ **Cessions 2020 :**

- Cession d'un tènement immobilier sis 3 rue de Lyon, au prix de 227 917,72€

Le Conseil municipal prend acte de ce bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2020.

Rapport N° 03-25/03/2021 Adoption des comptes de gestions 2020

Pascal DESSEIGNE présente le rapport.

Le compte de gestion est le document comptable établi par le Receveur municipal. Il doit être conforme au compte administratif présenté par le Maire puisqu'il traite des mêmes opérations comptables. Les comptes de gestion du budget principal et du budget annexe « Locaux » 2020 étant conformes aux comptes administratifs, il vous est proposé leur adoption.

Le conseil municipal, à l'unanimité adopte les comptes de gestion 2020.

Rapport N° 04-25/03/2021 Adoption des comptes administratifs 2020

Pascal DESSEIGNE présente le rapport.

L'année 2020 a été une année exceptionnelle, et malheureusement négative à bien des égards. La pandémie du Covid 19 a profondément affecté la croissance mondiale, puisque celle-ci a été négative de 4.5 %, et de 8.3 % pour la France. Les banques centrales et les gouvernements ont opté pour une aide significative aux entreprises, ménages ou collectivités, emportant un endettement massif.

Les campagnes de vaccination ont débuté à la fin de l'année dernière, mais seront sans doute longues à se mettre pleinement en place. Du coup, les restrictions de déplacements et les contraintes pour motifs sanitaires devraient continuer de peser sur l'économie mondiale, et ce, pour encore de longs mois en cette année 2021.

Pour notre commune, nous avons pu comptabiliser environ 900 K€ de manque à gagner sur nos recettes du Casino le Lyon Vert. A ce jour, en début d'année 2021, celui-ci n'a toujours pas pu rouvrir ses portes. Les deux inconnues pour le groupe Partouche restent bien la date de réouverture, mais également savoir à quel rythme les joueurs reviendront après.

Cependant, nous bénéficions d'une aide importante de l'Etat, qui s'est engagé à compenser les pertes de recettes fiscales de notre commune, calcul entre la moyenne des années 2017 à 2019 et l'année 2020. Cette somme, que l'on devrait connaître avec précision au cours de ce premier trimestre, a été estimée à environ 600 K€ pour 2020. Cette aide de l'Etat nous a permis de clôturer cette année par un excédent de fonctionnement de 540 K€

Ainsi notre Capacité d'Autofinancement, qui constitue notre réserve d'investissements pour le futur s'élève cette année à 1 578 000 € contre 2 025 000 € en 2019. Certes, la baisse est significative mais nos finances ont été préservées et notre capacité à investir sauvegardée.

BUDGET PRINCIPAL

1.Des recettes de fonctionnement de 8 935 199 €, en baisse de 1.9 % sur 2020

Le chapitre 013 "Atténuations de charges" correspond principalement aux remboursements sur rémunération du personnel absent (mise à disposition, décharges syndicales et maladie) ainsi que la participation des agents à l'achat des tickets restaurants. Ce chapitre s'est élevé à la somme

de 85 597 € contre 50 242 € en 2019 et 48 000 € au BP. La différence s'explique principalement par le congé longue maladie d'une de nos employées.

Le chapitre 70 " Produits des services, du domaine et ventes" s'élève à 132 529 € contre 181 545 € en 2019 et 150 000 € au BP. Ce chapitre se répartit entre des redevances des familles pour l'EAJE et les repas des sages gourmets (les aînés payent le repas au même prix que les enfants) pour 54 059 € contre 96 062 € en 2019, les redevances pour le périscolaire pour 13 707 € contre 14 144 €. Enfin la production énergétique (panneaux solaires halle et bâtiment de l'Eco Centre est supérieure au budget à 19 238 € contre 16 000 € prévus et 19 085 € en 2019. A noter également une plus forte contribution de notre redevance d'occupation du domaine public à 10 633 € contre 11 789 € en 2019.

Il est bien évident que le Covid et la 1^{ère} période de confinement de mars à mai avec la fermeture des écoles est la cause des écarts enregistrés d'une année sur l'autre.

Le chapitre 73 "Impôts et taxes" s'élève à 5 945 369 € contre 6 976 463 € en 2019 en forte baisse de près de 15 %, baisse essentiellement due aux pertes de recettes sur le Casino Le Lyon Vert (4 856 394 € à 3 160 351 €), et ce malgré la compensation de l'Etat estimée à 600 000 €. A noter également que la commune de Charbonnières-les Bains sera compensée directement par l'Etat.

Il convient aussi de noter la hausse du poste des impôts locaux, passant de 1 572 815 € à 1 633 954 €, et ce malgré l'absence de hausse des taux. Nos droits de mutations se sont élevés à 297 110 € contre 285 685 € en 2019. Ces points dénotent encore une fois le dynamisme et l'attractivité de notre commune. D'autre part, la taxe sur la consommation d'électricité est en légère hausse à 119 239 € contre 114 233 € en 2019.

Le chapitre 74 « Dotations, subventions et participations » s'élève 323 499 € en hausse de 4 % sur un an, et ce, grâce à une hausse des prestations de la CAF accordées pour compenser les pertes sur l'EAJE et le RAM. La Dotation Globale de Fonctionnement a quant à elle été cette année de 0 € contre 5 600 € en 2019.

Le chapitre 75 "Autres produits de gestion courante" regroupe les loyers et charges des logements communaux à hauteur de 177 345 €, poste stable sur 2019. A noter dans ce chapitre le montant de 1 850 000 €, partie de la trésorerie de notre budget annexe des locaux remontée cette année dans le budget principal.

Enfin un poste de produits exceptionnels pour 385 163 € contre 1 362 227 € en 2019. La commune a perçu le produit de la cession du bâtiment du 3 rue de Lyon pour 322 066 €.

Nos recettes réelles de fonctionnement (hors produits de cessions) s'élèvent à 6 760 887 € en baisse de 12,8 % sur 2020.

2. Des dépenses de fonctionnement de 6 545 226 € en baisse de 21.7 % sur 2020.

Les dépenses réelles de fonctionnement, qui excluent les dotations aux amortissements qui ne sont que des écritures d'ordre (720 023 € pour 2020) se sont élevées à 5 503 135 € en baisse de 12.6 % sur 2020).

Les charges à caractère général s'élèvent à 2 893 428 € contre 3 707 496 en 2019. La différence s'explique par la baisse du reversement à Charbonnières-les-Bains, passant de 2 189 667 € à 1 391 731 €, à la suite de la fermeture administrative du Casino pendant plusieurs mois et ses conséquences sur les revenus distribués à nos communes.

Dans le détail, il convient de noter le poste fluides (électricité, gaz, bois, ...) à 204 413 € en hausse de 3.5 % par rapport à 2019 et en baisse de 8.5 % sur le budget. La baisse par rapport au budget est bien sûr due au Covid, et au fait que moins de salles de nos bâtiments ont été utilisées.

En ce qui concerne les achats pour l'EAJE, le Centre Aéré (repas...), là aussi la pandémie a joué un rôle significatif. Notre contribution au restaurant scolaire a été diminuée de 38 586 € (109 990 € pour l'année). Même chose pour les repas de l'EAJE, à moins 5 867 €. Le poste le plus important reste cependant le coût contractuel de la Délégation de Service Public en faveur de l'association Alpha 3 A pour 126 109 € sur 2020. Le tout s'élève à 251 352 € contre 292 442 € en 2019.

Nous enregistrons une hausse de 5.3 % sur le poste des petits équipements et fournitures diverses qui s'établit à 98 516 €, contre 93 458 € en 2019. Un surcoût de 23 000 € pour les produits d'entretien en est la cause.

Le montant des services extérieurs s'élève à 915 533 € en 2020 contre 925 640 € en 2019. Ainsi,

Le poste Locations mobilières et charges locatives regroupe principalement les frais d'hébergement des serveurs de la Mairie ou la location des copieurs (le tout pour 50 000 €) Ce poste s'élève à 90 318 € contre 104 996 € en 2019. En moins cette année la location des tentes pour Noël 'in pour 15 000 €.

Le coût des contrats de prestation et de maintenance est en hausse à 162 197 € contre 154 720 € en 2019 dont la chaufferie du parc pour 46 500 €, l'entretien des panneaux lumineux, des chaudières des logements ou des ascenseurs pour 4 000 € chacun. La hausse du poste se retrouve dans le contrat de notre placier pour le marché du dimanche (9 360 €).

Le poste transports est en nette baisse à 50 880 € (81 529 € en 2019), regroupant essentiellement le coût de la navette S2 (33 200 €), les frais de taxi pour nos aînés et les transports des enfants à la piscine de Dommartin et ne comptabilise pas de frais de transport des chalets pour Noël 'in (25 000 €). Le poste de nettoyage des locaux est lui aussi en nette baisse à 41 123 € (-25 %).

Le poste des Honoraires qui clôture à 51 661 € contre 27 537 € en 2019 enregistre les frais d'assistance pour la Délégation de Service Public (DSP) pour le périscolaire.

Le poste Fêtes et cérémonies passe de 20 382 € à 12 462 €, les autres services extérieurs évoluent de 67 544 € à 60 003 € en 2020. Les principales lignes de ce poste sont le repas des aînés au Casino (17 600 €) et la conception et distribution de La Tour En Bref pour 29 500 €.

Le poste principal de ce chapitre regroupe tout l'entretien et les réparations de nos bâtiments et terrains publics. Ce poste s'élève à 328 073 € en 2020 contre 279 387 € en 2019. Des frais de réparation de la toiture des vestiaires suite au vent, des frais de remplacement de portes et autres accès sont la cause de cette hausse d'une année sur l'autre. La ligne principale de ce poste est l'entretien des espaces verts (108 000 €).

Les charges de personnel (chapitre 012) se sont élevées à 1 709 900 €, en hausse 2.5 % par rapport au CA 2019, écart identique enregistré en 2019. Si nous tenons compte du poste Atténuation des charges qui se trouve en recettes et qui vient minorer les charges de personnel, la masse salariale nette s'élève à 1 624 303 €, contre 1 614 663 € en 2019 soit une progression de 0.6 %.

Les charges de personnel représentent donc 31 % de nos dépenses réelles de fonctionnement (41.5 % hors reversement à Charbonnières). Or la moyenne pour les communes françaises de notre strate de population se situe à 53 % pour 2020.

Enfin, en ce qui concerne les Autres charges de gestion courante (chapitre 65), nous pouvons relever une baisse sensible d'un exercice sur l'autre. 2020 se clôture à 676 334 € en baisse de 9.9 % par rapport à 2019. en raison de la baisse des subventions versées aux associations qui n'ont pas pu tenir leurs manifestations (Noël 'in, Naturiales, festival Farwest, ...). Les subventions sont ainsi passées de 249 277 € à 192 690 € en 2020. Le poste de contributions aux syndicats s'est élevé quant à lui à 343 917 € en 2020.

Le résultat de clôture de l'année 2020 pour le fonctionnement est donc de 2 889 972 €. Il se compose d'un excédent de fonctionnement pour 539 972 €, de la trésorerie du budget annexe des locaux pour 1 850 000 € et d'un excédent reporté de 500 000 €.

3. Les recettes d'investissement de l'exercice 2020 s'élèvent à 1 886 956 €. L'essentiel de ces recettes sont le produit de cessions du 3 rue de Lyon pour 320 000 €. L'excédent de fonctionnement capitalisé de 2019 représente 636 085 €, le produit du Fonds de Compensation de la TVA et la Taxe Locale d'Equipement est de 133 812 € et bien sûr les dotations aux amortissements pour 720 023 €.

4. Les dépenses d'investissement 2020 s'élèvent, quant à elles, à 2 325 122 €. Ces dépenses concernent essentiellement les travaux au parc de l'hippodrome pour 1 611 533 €.

Enfin, notre Capacité d'Auto-Financement (CAF) s'élève cette année à 1 578 000 € (2 025 000 € en 2019). Elle correspond à l'Excédent de Fonctionnement 2020 pour 540 000€, du produit du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) et de la Taxe Locale d'Equipement (TLE) pour 134 000 K€, de la Dotation aux Amortissements pour 720 K€ et de l'Excédent de Fonctionnement et la Dotation aux amortissements des Locaux pour 184 K€ €. Cette CAF correspond à notre Epargne Brute. L'Epargne Nette quant à elle représente l'Epargne Brute moins les remboursements de notre dette. Dans notre cas et en l'absence de dette, les deux sont identiques.

Cette CAF correspond à nos investissements des prochaines années, et est donc le véritable baromètre de la santé financière de notre commune.

Les résultats de l'exercice et de clôture 2020 pour le Budget Principal sont les suivants :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total
Résultat de clôture au 31.12.2019	4 219 206,22 €	1 136 085,49 €	5 355 291,71 €
Affectation du résultat de l'exercice 2019	0,00 €	636 085,49 €	636 085,49 €
Recettes de l'exercice 2020	1 886 956,48 €	8 935 199,59 €	10 822 156,07 €
Dépenses de l'exercice 2020	2 325 122,75 €	6 545 226,84 €	8 870 349,59 €
Solde d'exécution de l'exercice 2020	- 438 166,27 €	2 389 972,75 €	1 951 806,48 €
<i>Restes à Réaliser 2020</i>			
- Dépenses	1 419 168,36 €	0 €	1 419 168,36 €
- Recettes	10 609,00 €	0 €	10 609,00 €
• Résultat de clôture au 31.12.2020	3 781 039,95 €	2 889 972,75 €	6 671 012,70 €

BUDGET ANNEXE LOCAUX

Les recettes de fonctionnement propres à l'exercice se sont élevées à la somme de 2 055 145,05 €. Elles regroupent les loyers de nos commerces (192 813 €), le remboursement des charges locatives (12 331 €) et surtout une ligne d'écriture pour la remontée d'une partie de la trésorerie de ce budget au budget principal pour 1 850 000 €.

Les dépenses s'élèvent à 1 987 015 €, dont 115 571 € de dotations aux amortissements. Les dépenses réelles de l'exercice sont donc de 21 443 €, correspondant aux charges d'entretien et de copropriété. Nous retrouvons l'écriture en dépenses pour 1 850 000 €.

Les recettes d'investissement s'élèvent à 118 452€, constituées principalement des dotations aux amortissements pour 115 571 € ainsi qu'un remboursement de caution pour 2 880 €.

Les dépenses d'investissement sur l'exercice 2020 se sont élevées à 1 850 000 €. Nous retrouvons cette écriture en recettes de fonctionnement de notre budget principal.

Les résultats de l'exercice et de clôture 2020 pour le budget annexe "locaux" sont les suivants :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total
Résultat de clôture au 31.12.2019	1 939 684,32 €	142 330,91 €	2 082 015,23 €
Affectation du résultat de l'exercice 2019	0 €	0 €	0 €
Recettes de l'exercice 2020	118 452,23 €	2 055 945,05 €	2 174 397,28 €
Dépenses de l'exercice 2020	1 850 000,00 €	1 987 015,71 €	3 837 015,71 €
Solde d'exécution de l'exercice 2020	- 1 731 547,77€	68 929,34 €	-1 662 618,43€
Résultat de clôture au 31.12.2020	208 136,55 €	211 260,25 €	419 396,80 €

Gilles PILLON précise que c'est un budget très atypique et que malgré ça, la commune a continué à œuvrer pour offrir des services à la population et continuera à le faire pour l'année 2021.

Pascal DESSEIGNE ajoute qu'effectivement l'année a été difficile pour les finances de la commune même avec la compensation de l'Etat - cette aide fait la moyenne des recettes entre 2017 et 2019 et l'année 2020. La commune a perdu 900 000 € pour les recettes liées au casino et l'aide de l'Etat compensera à hauteur de 600 000 €.

A titre d'information, il est livré ci-dessous un ensemble de ratios financiers propres à la commune et en comparaison à sa strate de population (3500 à 5000 hab.) au niveau national (source Collectivités-locales. Gouv)

A noter que ces chiffres tiennent compte du fait que nous percevons désormais la totalité des redevances du Casino Le Lyon Vert ce qui augmente sensiblement nos recettes de fonctionnement ainsi que le montant du reversement à Charbonnières Les Bains qui lui augmente de fait nos dépenses de fonctionnement.

Le 1er ratio indique la capacité de la commune à autofinancer ses investissements. Au-delà de 100 % nous serions obligés de recourir à l'emprunt pour les financer. Les dépenses réelles de fonctionnement étant les dépenses totales moins les dotations aux amortissements, Les recettes réelles sont pour nous la totalité de nos recettes de fonctionnement.

Les 7^{ème} et 8^{ème} ratio reprennent la presque totalité des dépenses d'investissement (immobilisations corporelles, incorporelles et en cours)

RATIOS DIVERS					
	2017	2018	2019	2020	Moyenne Strate (3500 -5000h) 2018/hab
Dépenses réelles de fonctionnement +rembt dette / Recettes réelles de fonctionnement	77 %	87 %	81 %	85 %	89,4 %
RRF/habitants	1272 €	1607 €	1813 €	1590 €	1016 €
DRF/habitants	984 €	1403 €	1462 €	1351 €	829 €
Frais Personnel/DRF	38 %	27 %	26,5 %	31 %	53 %
Encours Dette par hab	4	4	4	4	773 €
Dette sur RRF (taux endettement)				0	76,1 %
Produit Impositions directes/pop	368 €	368 €	384 €	384 €	454 €
Dépenses Equipement /pop	828 €	285 €	325 €	540 €	330 €
Dépenses Equipem/RRF	61 %	16,4 %	17,2 %	40,9 %	32,5 %
DGF/habitants	14 €	11 €	7 €	0	150 €

Gilles Pillon se retire pour le vote.

Le Maire s'étant retiré, Jacques DEBORD prend la présidence de la séance et fait procéder au vote des comptes administratifs 2020.

Pour le vote du compte administratif 2020 de la commune :

- Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2020 du budget principal tel que présenté ci-dessus et le résultat de clôture constaté au 31 décembre 2020.

Pour le compte administratif 2020 annexe locaux :

- Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2020 du budget annexe "locaux" tel que présenté ci-dessus et le résultat de clôture constaté au 31 décembre 2020.

Gilles PILLON reprend la présidence de la séance.

Rapport N° 05-25/03/2021
Affectation du résultat de l'exercice 2020 du budget principal

Pascal DESSEIGNE présente le rapport.

Après le vote des comptes administratifs, il convient de procéder à l'affectation des résultats pour les excédents constatés à la section de fonctionnement pour chacun des budgets. Le résultat peut être affecté soit au financement de la section d'investissement, soit au financement de la section de fonctionnement.

Le résultat doit être affecté en priorité à l'apurement d'un déficit de fonctionnement antérieur (report à nouveau débiteur), à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068), pour le solde et selon la décision du Conseil municipal, en excédent de fonctionnement reporté (report à nouveau créditeur) ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Pour le budget principal, le résultat de clôture constaté au 31 décembre 2020 sur la section de fonctionnement est de 2 889 972,75 €.

Gilles PILLON précise que les 500 000 € représentent l'épargne de précaution de la commune et les 2 389 972,75€ représentent l'épargne à long terme pour les investissements de la collectivité.

Le Maire met le rapport aux voix.

Le conseil municipal à l'unanimité affecte le résultat en partie en section de fonctionnement au 002 « Résultat de fonctionnement reporté » pour un montant de 500 000 € et en partie en section d'investissement du budget principal au chapitre 10 – article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé », pour un montant de 2 389 972,75€.

Rapport N° 06-25/03/2020
Affectation du résultat de l'exercice 2020 du budget annexe « locaux »

Pascal DESSEIGNE présente le rapport.

Le résultat de clôture constaté au 31 décembre 2020 sur la section de fonctionnement est excédentaire de 211 260,25 €.

Il est proposé d'affecter le résultat de l'exercice 2020 soit 211 260,25 € sur la section de fonctionnement au chapitre 002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

Le conseil municipal à l'unanimité adopte le rapport.

Rapport N° 07-25/03/2021
Vote des budgets primitifs 2021

Pascal DESSEIGNE présente le rapport.

Au début de cette mandature, certains engagements avaient été fortement priorités, et rappelés lors de chaque débat d'Orientation Budgétaire. Celui présenté en janvier 2021 n'a pas fait exception à la règle, puisqu'il avait été proposé à nouveau de ne pas augmenter les taux communaux des impôts locaux et pouvoir ainsi maintenir ceux-ci parmi les plus bas de la Métropole, de ne pas fiscaliser la contribution aux syndicats, contrairement à la plupart des communes, et de préserver l'avenir de notre commune en ne contractant aucun endettement actuellement inexistant.

Même si notre commune dispose d'un budget de fonctionnement conséquent grâce aux revenus du Casino Le Lyon Vert, il nous faut malgré tout rester prudent dans notre gestion et continuer à projeter notre village dans l'avenir, et ce, en préservant ses capacités d'investissement, en continuant à entretenir notre patrimoine communal tout en maintenant une qualité de vie très appréciable à nos concitoyens.

Pour l'année 2021, les Recettes de Fonctionnement du budget principal ont ainsi été prévues à 7 055 043 €, en baisse de 13.7 % sur le BP 2020. Les Recettes Réelles de Fonctionnement (hors produits de cessions et reports) sont en baisse de 4.5 % sur le CA 2020 et de 15.9 % sur le BP 2020 et s'affichent à 6 455 043 €.

A ce jour, nous ne savons bien sûr pas quand réouvrira le Casino Le Lyon Vert ni si les joueurs revenaient massivement ou pas quand ils en auraient à nouveau la possibilité. Nous avons estimé la fermeture à 3 mois pour 2021, avec une reprise assez lente par la suite, soit 30 % de recettes en moins pour nos communes. Nous avons également tenu compte d'une compensation de l'Etat, qui s'est encore engagé à compenser nos pertes de recettes pour 2021, sans que nous en connaissions les modalités. Nous avons estimé cette aide à 500 K€. Les recettes du Casino Le Lyon Vert (avec la compensation de l'Etat) ont ainsi été estimées à 3 705 000 € pour l'année 2021, soit une baisse de 23.7 % sur les recettes 2019 et une baisse de 1.4 % sur le CA 2020 (compensation de l'Etat comprise).

Les Dépenses de Fonctionnement sont budgétées à 7 055 043 € dont 1 412 350 € prévus en reversement à la ville de Charbonnières-Les-Bains conformément à la convention signée entre les deux communes pour la clé de répartition des redevances des jeux. Pour rappel, l'Etat qui s'est engagé à nouveau à compenser nos pertes de recettes pour 2021, le fera directement pour la commune de Charbonnières-les bains.

Les dépenses réelles de fonctionnement, hors virement à la section d'investissement et dotations aux amortissements s'élèvent à 6 239 095 € en baisse de 13.0 % par rapport au BP 2020.

Ainsi l'excédent de fonctionnement devrait être de l'ordre de 118 K€ (540 K€ en 2020).

Notre capacité d'Autofinancement devrait se situer cette année encore au-delà du million d'€, à 1 167 000 € prévu, ce qui ajouté à notre trésorerie de près de 6.0 millions € permet d'assurer le financement de nos investissements sans avoir recours à l'emprunt.

Nous poursuivrons donc notre politique d'investissement déterminée permettant d'offrir de meilleurs services et de préserver la qualité de notre patrimoine. Ainsi, 2021 verra le début de l'agrandissement du Restaurant Scolaire, et son regroupement avec l'EAJE et du RAM (Crèche et relais d'assistantes maternelles), le changement des candélabres et l'enfouissement des réseaux rue de Grand Champ (prévue en 2020 mais retardé à cause du Covid), celui prévu rue du Jacquemet, le ravalement de la façade de l'Ecole de Musique, la mise en accessibilité de bâtiments publics (Maison de la Tour, Vieux Bourg et Boulodrome), la mise aux normes de la sécurité incendie dans nos bâtiments, l'achat de deux véhicules électriques...

Enfin, nous maintiendrons notre politique foncière active en essayant de créer les opportunités et d'en profiter tant dans le développement économique que social.

A) BUDGET PRINCIPAL 2021

1) RECETTES DE FONCTIONNEMENT

- Atténuation des charges

Ce poste concerne essentiellement le remboursement du salaire des membres du personnel absent (maladies, mise à disposition, décharges syndicales) et la prise en compte de la part payée par les employés municipaux sur les tickets restaurant. Ce poste a été ainsi budgété à 58 000 €, soit 10 K€ de plus qu'au BP 2020, car nous avons toujours à ce jour, une collaboratrice en longue maladie. Nous tenons aussi compte du taux moyen d'absentéisme de ces dernières années qui reste très faible à moins de 2 % pour un taux moyen de 9 %.

- Produits des services

Ce poste correspond principalement aux règlements des parents pour l'EAJE (81 000 €) aux règlements du périscolaire pour les élèves de maternelles (environ 10 500 €), le remboursement de la part d'Alpha 3A pour la partie nettoyage des locaux mis à leur disposition et qui est assuré par la commune (14 000 €) ou enfin le produit estimé des ventes de concession cimetière (10 000 €) ou les fruits des redevances d'occupation du domaine public (10 000 € estimés). Il est estimé à 157 000 € au BP contre 150 000 € au BP 2020 et en hausse par rapport au CA 2020 (132 K€) avec la pris en compte d'un retour à la normale des activités scolaires.

- Impôts et taxes

Nous avons retenu l'hypothèse d'une hausse des prélèvements communaux de 1.4 % par rapport à 2020. Il est difficile d'anticiper la date de réouverture du Casino Le Lyon Vert, et également d'évaluer à quel rythme les clients reviendront. Comme évoqué plus haut, nous sommes partis de l'hypothèse d'une fermeture de 3 mois au cours de 2021, et d'une reprise progressive de la fréquentation par la suite. Nous avons donc retenu une baisse de 30 % des prélèvements communaux pour 2021 par rapport à 2019, baisse compensée en partie par l'Etat. Celui-ci s'est en effet engagé à compenser nos pertes de recettes entre 2021 et la moyenne des années 2017 à 2019. Cette compensation a été estimée à 500 K€ (crédit au chapitre des dotations).

Par ailleurs, les impôts locaux ont été budgétés à 1 650 000 € pour 2021 contre 1 589 000 € au BP 2020 (1 639 000 € réalisés en 2020).

A ce titre, il est important de rappeler que la suppression de la taxe d'habitation a été mise en œuvre dans l'article 5 de la Loi de Finances initiale pour 2018. Cette perte de recettes pour les collectivités locales est d'ores et déjà compensée. Cependant, comptablement parlant, à partir de 2021, les communes ne percevront plus la Taxe d'Habitation. A la place elles doivent percevoir le produit de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) qui revenait jusqu'alors aux départements, et donc à la Métropole de Lyon dans notre cas. L'écart entre les deux produits sera compensé par l'Etat via un nouveau mécanisme, le coefficient correcteur (1.09 pour notre commune). Le taux transféré de la Métropole de Lyon aux communes est de 11.03 % (taux départemental en 2014). Ce dernier s'ajoutera au taux communal de 2020, soit 11.10 %, soit un nouveau taux agrégé de 22.13 %.

Le produit perçu par notre commune sera donc égal aux bases de la TFPB 2021 X (taux communal 2020 + taux départemental 2020) X le coefficient correcteur.

Les autres impôts et taxes ont été estimés à 512 350 €, contre 534 350 € au BP 2020 et 545 980 € au CA 2020. Nous avons estimé les recettes des droits de mutation à 250 K€ après avoir perçu 297 K€ en 2020. Il est en effet probable que la pandémie Covid ralentisse quelque peu le rythme des transactions immobilières. Pour rappel, nous percevrons en 2021 les droits pour l'année 2020.

Ce chapitre Impôts et Taxes s'élèverait globalement à 5 367 350 € en baisse de 23.3 % sur le BP 2020 et en hausse de 0.4 % sur le CA 20.

- Dotations et participations

Ce chapitre est estimé en hausse cette année à 762 000 € contre 273 000 € au CA 20. En 2021 sera comptabilisée à ce poste la compensation de l'Etat pour pertes de recettes (affectée aux Impôts et Taxes en 2020). Nous n'enregistrerons plus, comme en 2020, de Dotation de Solidarité Rurale ni de Dotation Globale de Fonctionnement.

Une partie importante de ce chapitre est constituée de la participation de la Caisse d'Allocation Familiale à 200 000 €, budgété à + 20 000 € par rapport au BP 20 et par les compensations de l'Etat, estimé à 62 000 €, identiques au BP 2020.

- Autres produits

Ce poste correspond principalement aux revenus des locaux d'habitation des immeubles appartenant à la commune estimé à 175 000 € (contre 177 K€ perçus en 2020). Par ailleurs, 25 000 € sont prévus pour le remboursement de la taxe sur ordures ménagères par nos locataires, ainsi qu'aux provisions sur charges. Il enregistre aussi les 8 000 € de redevance d'affermage pour le Restaurant Scolaire.

Recettes réelles de Fonctionnement	BP 2020	BP 2021
013 Atténuation des charges	48 000 €	58 000 €
70 Produits des services	150 000 €	157 000 €
73 Impôts et Taxes	7 003 350 €	5 367 350 €

74 Dotations et Participations	273 000 €	762 000 €
75 Autres produits	203 000 €	208 000 €
042 Opération d'ordre	2 241 €	2 693 €
002 Excédent antérieur reporté	500 000 €	500 000 €
TOTAL des recettes réelles de fonctionnement	8 179 591 €	7 055 043 €

Les recettes de fonctionnement 2021 ont été budgétées en baisse de 13.7 % sur celles du BP 2020.

2) DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Hors dépenses imprévues et virement à la section investissement, les dépenses de fonctionnement ont été budgétées à 6 665 749 € avec intégration des 1 412 350 € de versement à la commune de Charbonnières Les Bains. Le total des dépenses de fonctionnement a été estimé à 7 055 043 € pour 2021, en équilibre aux recettes.

- Charges à caractère général :

Ce chapitre 011 est estimé à 1 658 450 € (3 924 950 en 2020, le reversement à Charbonnières se faisant dès cette année au chapitre 014. Il regroupe principalement les achats pour 651 500 €, en baisse de 2.2 % sur le BP 2020. Ont été budgétées 18 000 € de fluides en plus par rapport au CA 20 (à 222 000 €), en supposant que nous pourrions ouvrir prochainement nos bâtiments sportifs. Une hausse de 41 000 € pour les achats affectés, estimés à 324 000 € pour 2021 (283 K€ en CA20 et 333 K€ au BP20). Cette ligne regroupe majoritairement les redevances versées à Alpha 3 A (135 K€) et au Restaurant Scolaire 146 K€). 105 000 € ont été budgétés pour les petits équipements et fournitures (97 000 € au BP 2020 et 98 K€ au CA2020), une hausse essentiellement due à l'augmentation des effectifs scolaires. Les services extérieurs ont été estimés à 1 001 950 €, en baisse de 4.9 % sur le BP 2020. Rentrent dans ce poste l'entretien et les réparations de nos bâtiments et terrains communaux pour 317.5 K€ contre 328 K€ en CA20.

Les contrats de prestation et de maintenance (chaufferie bois, ascenseurs, extincteurs.) pour 183.5 K€ contre 162 K€ au CA 2020. Nous allons devoir investir dans un logiciel pour le RGPD (règlement général pour la protection des données). D'autre part, une nouvelle campagne contre les pigeons en centre-ville va être engagée.

Les locations mobilières (photocopieurs, serveurs, tentes Noël in...) sont budgétées à 108.5 K€ (contre 90 K€ au CA 2020 et 113 K€ au BP 2020) et les assurances à 21.5 K€...

Nous trouvons également dans ce poste les frais de nettoyage des locaux pour 50 000 € (- 1 % par rapport au BP 20), les transports (navette S2 ou le taxi pour les Séniors ou encore le transport des écoliers à la piscine de Dommartin) estimé à 78 000 € (12 K€ de moins qu'au BP 20 mais seulement 51 K€ au CA 20) intégrant les frais de transport des chalets pour le marché de Noël.

Sont également présents les frais pour la Tour En Bref (40 K€ environ) ou les frais d'honoraires (55 K€ contre 38 K€ au BP 2020 et 52 K€ au CA 20). Nous devrions engager en 2021 des frais pour la future Délégation de Service Public du restaurant scolaire, comme nous l'avons fait en 2020 au titre de la DSP du périscolaire.

Nous avons également estimé à 20 K€ le budget pour les fêtes et cérémonies (13 K€ au CA 20), espérant bien pouvoir profiter de nos feux d'artifice pour le 14 juillet. Par contre, nous n'avons pas pu assurer notre repas offert à nos séniors, prévu traditionnellement en début d'année.

- **Charges de personnel**

Des charges de personnel budgétées à 1 833 000 € en 2021 contre 1 742 000 € au BP 20 et 1 710 K€ au CA 20.

Cette hausse de 5.2 % sur le BP20 et de 7.2 % sur le CA 20 est due à la nécessité de recruter pour faire face à l'augmentation de notre population et aux services que nous nous sommes engagés à maintenir en faveur de nos concitoyens. De plus la situation sanitaire entraîne de nouveaux coûts de nettoyage et de surveillance. Nous avons également décidé de renforcer la mutualisation de certains de nos services avec les communes voisines, ce qui provoque dans un premier temps quelques coûts supplémentaires. Nous avons par ailleurs budgété un demi- poste supplémentaire, qui pourrait venir en support à notre nouveau DGS, et ce à compter de la deuxième partie de l'année.

A noter que le poste Personnel représente 40 % de nos dépenses réelles de fonctionnement (hors reversement à Charbonnières), contre une moyenne de 53 % pour notre strate de population à l'échelon national, et reste stable par rapport à 2020. A noter que ce ratio était de 40 % en 2016 et 37 % en 2017.

- **Atténuation des produits**

Ce poste est évalué à 1 745 081€ (231 000 € au BP 2020), comptabilisant à partir de cette année, le montant du reversement à la commune de Charbonnières-les bains, estimé cette année à 1 412 350 €.

Sont également comptabilisés dans ce poste, 80 000 € du fonds de péréquation, fonds constitué pour redistribuer certaines ressources des communes considérées comme étant les plus aisées au profit de celles considérées comme les plus démunies. 78.5 K€ nous avaient été prélevées en 2020.

Nous retrouvons également l'attribution de compensation à la Métropole de Lyon pour 91 K€ (90.3 K€ au CA 2020), correspondant au transfert de compétences en faveur de notre commune. Le montant de la pénalité au titre de la loi SRU est estimé à 147 K€ après prise en compte d'un crédit restant pour notre commune de 23.5 K€. Cette pénalité est calculée en multipliant le nombre de logements sociaux manquants (284 au 31/12) par 25% de notre potentiel fiscal (2408 € par hab).

- **Autres charges de gestion :**

A 724 000 € ce poste ressort en baisse de 6.2 % par rapport au BP 2020 (772 000 €).

Un poste de subventions à 221 000 € (245 K€ au BP 20 et 192 K€ au CA 20). La baisse constatée en 2020 a été la conséquence de l'annulation des manifestations traditionnellement bénéficiaires de subventions, telles Noëlins, Les Naturelles ou le festival Western. Nous espérons bien sûr que ces manifestations pourront se tenir en 2021.

Un poste contribution aux syndicats à 350 000 €, en baisse de 20 K€ sur le BP 20 et à 344 au CA 20. Ce poste regroupe les dépenses d'investissement et d'entretien du réseau d'éclairage public (Sigerly pour 328 K€), les dépenses d'entretien courant de la piscine intercommunale (20 K€) malgré sa fermeture et la contribution au Sagyrac (gestion des cours d'eau) pour 2 K€.

Jean-Philippe JAL ajoute une précision à savoir que la piscine intercommunale n'ouvrira pas du tout cette année.

Ce poste comprend aussi un montant de 5 000 € de créances non recouvrables à titre conservatoire, les œuvres sociales pour le personnel pour 15 K€. Le montant des indemnités des élus est prévu à 108 K€, identiques au BP 2020.

Dépenses réelles de fonctionnement	BP 2020	BP 2021
011 Charges à caractère général	3 924 950 €	1 658 450 €
012 Charges Personnel	1 742 000 €	1 833 000 €
014 Atténuation produits	231 000 €	1 745 081 €
65 Autres charges de gestion	772 000 €	724 000 €
67 Charges exceptionnelles	7 000 €	7 000 €
022 Dépenses imprévues	500 771 €	271 564 €
TOTAL des dépenses réelles	7 177 721 €	6 239 095 €

Les dépenses réelles de fonctionnement ont été budgétées à 6 239 095 €. A noter qu'à ce total s'ajoutent la dotation aux amortissements estimée à 697 948 € en 2021 et un excédent de fonctionnement de 118 000 €

Dépenses d'ordre de fonctionnement	BP 2020	BP 2021
023 Virement à la section d'investissement	281 083 €	118 000 €
042 Dotation aux amortissements	720 787 €	697 948 €
TOTAL des dépenses d'ordre	1 001 870 €	815 948 €

TOTAL des dépenses de fonctionnement	8 179 591 €	7 055 043 €
---	--------------------	--------------------

Le montant total des dépenses de fonctionnement s'équilibre avec les recettes à 7 055 043, 20 €.

3) RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement sont le cumul de :

- L'excédent d'investissement reporté des exercices précédents pour 3 781 039,95 € (chapitre 001) ;
- L'excédent de fonctionnement capitalisé (2 389 972 €), du Fonds de Compensation de TVA, TLE et taxe d'aménagement pour 190 000 € (chapitre 10) ;
- Les subventions reçues pour 170 409 € (124 K€ de la Région pour la salle du pesage et les travaux d'étanchéité de la façade de l'école de musique, 21.5 K€ via le Sigerly pour le

- groupe technique de l'école et la chaudière des logements, 14.9 K€ pour la vidéo protection, ou 10 K€ pour l'achat de véhicules électriques)
- La constitution de cautions en cas de changement de locataire (1 500 €) (chapitre 16) ;
 - L'excédent de fonctionnement de 118 000 € (chapitre 021) ;
 - La dotation aux amortissements pour 697 908 €.

Le tout représente un total de 7 348 870,01 € pour 7 505 350 au BP 20 et 1 886 956 € au CA 2020.

4) DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement nouvelles au titre de l'exercice 2021 s'élèvent à 5 929 701,65 € auxquelles il faut ajouter les restes à réaliser 2020 pour 1 419 168,36 € soit un total de 7 348 870,01 €. Les dépenses nouvelles comprennent une provision de 1 500 € pour prendre en compte un éventuel remboursement de caution en cas de changement de locataire (chapitre 16), 145 609 € de provision de frais d'étude et de licences (chapitre 20), 969 700 € pour les subventions d'équipement (chapitre 204), 2 877 501,29€ pour les travaux d'amélioration des projets futurs et les acquisitions éventuelles (chapitre 21), Par ailleurs, sont budgétés la rénovation du Restaurant Scolaire pour 2 740 000 € (201802) ainsi que le reste à payer au titre des travaux au Parc de l'Hippodrome pour 217 543 € (201801), 164 218 € pour les travaux de façade à l'Ecole de Musique (201901), 165 594 € pour les travaux d'accessibilité aux derniers bâtiments publics non encore équipés (201902), 50 000 € pour le début des travaux prévus pour la mise aux normes de notre Centre Technique Municipal (202001) et 15 000 € pour le début des travaux de rénovations du parking de la salle d'activités (202101).

Les dépenses d'investissement s'équilibrent avec les recettes à 7 348 870,01 €.

Recettes Réelles d'investissement		Restes à réaliser 2020	Crédits 2021
001	Excédent d'investissement reporté		3 781 039,95 €
10	Fonds d'investissement		2 579 972,75 €
	<i>Dont : FCTVA – TLE</i>		190 000 €
	<i>Dont : Excédents de fonctionnement capitalisés</i>		2 389 972,75 €
13	Subventions d'investissement	10 609 €	159 800,00 €
041	Restitution		
16	Dépôts et cautionnements		1 500,00 €
Total des recettes réelles		10 609,00 €	6 522 312,70 €

Recettes d'Ordre d'investissement		Crédits 2021
021	Virement de la section de fonctionnement	118 000,00 €
040	Dotations aux amortissements	697 948,31 €
Total des recettes d'ordres		815 948,31 €
Total des recettes d'investissement		7 348 870,01 €

Dépenses Réelles d'investissement		Restes à réaliser 2020	Crédits 2021	Total 2021
16	Dépôts et cautionnements	0,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
20	Immobilisations incorporelles	15 609.36 €	130 000 €	145 609.36 €
204	Subventions d'équipement versées	508 700 €	461 000 €	969 700.00 €
21	Immobilisations corporelles	140 976.70 €	2 736 034,59 €	2 877 011,29 €
23	Travaux en cours	0	0	0
201801	Restauration tribunes et annexes	217 543.44 €		217 543.44 €
201802	Réhabilitation restaurant scolaire + EAJE	356 526.14 €	2 383 473.86 €	2 740 000.00 €
201901	Constructions	164 218.72 €	0	164 218.72 €
201902	Autres bâtiments publics	15 594 €	150 000 €	165 594.00 €
202001	Constructions (CTM)		50 000.00 €	50 000.00 €
202101	Constructions (Parking salle activités)		15 000.00 €	15 000.00 €
Total des dépenses réelles d'investissement		1 419 168.36 €	5 927 008,45 €	7 346 176,81 €

Dépenses d'Ordre d'investissement		Crédits 2021
040	Dotations aux amortissements	2 963,20 €
Total des dépenses d'ordres		2 963,20 €
Total des dépenses d'investissement		7 348 870,01 €

B) BUDGET ANNEXE LOCAUX

1) Fonctionnement :

. En recettes de fonctionnement, à 413 560,25 € nous pourrions trouver le produit des charges locatives (12 300 €) et surtout le montant des locations commerciales et professionnelles dont la Commune est propriétaire, budgété 190 000 € en baisse de 5% par rapport au BP 20, compte tenu des abondons de loyers accordés aux commerçants qui ont subi une fermeture administrative pour cause de Covid. Se rajoute l'excédent de fonctionnement reporté de 211 260,25 €.

. En dépenses de fonctionnement, nous trouvons pour 280 988,68 € les charges locatives, l'entretien et les réparations des bâtiments, ainsi que les taxes foncières. Cette ligne, importante comporte également l'excédent de fonctionnement qui viendra équilibrer le poste des recettes. 7 000 € pour les pertes sur créances irrécouvrables, en espérant ne pas en avoir besoin. A cela s'ajoute la Dotation aux amortissements (115 571,57 €).

La section de fonctionnement est équilibrée à 413 560,25 €.

2) Investissement

. En recettes d'investissement nous retrouverons la dotation aux amortissements à 115 571,57 €, l'excédent d'investissement reporté pour 208 136,55 €, ainsi que les 5 000 € constitués de caution en cas d'arrivée de nouveaux locataires. Les recettes d'investissement s'élèvent donc à 328 708 €.

. En dépenses d'investissement, se trouveront 5 000 € qui correspondent au remboursement de caution en cas de départ de locataires. La différence permettant l'équilibre du budget s'élève à la somme de 323 708,12 €.

La section d'investissement est en équilibre à 328 708,12 € en progression.

FONCTIONNEMENT	RECETTES		DEPENSES
Produits domaine	12 300 €	Charges à caractère général	280 988,68 €
Autres produits	190 000 €	Autres charges de gestion	7 000 €
		Dotation amortissements	115 571.57 €
Excédent reporté	211 260,25 €		
		Charges exceptionnelles	10 000 €
TOTAL	413 560,25 €	TOTAL	413 560,25 €

INVESTISSEMENT	RECETTES		DEPENSES
Emprunts et dettes	5 000 €	Emprunts et dettes	5 000 €
Amortissements	115 571.57 €	Immobilisations corporelles	323 708.12 €
Excédent reporté	208 136.55 €		
TOTAL	328 708.12 €	TOTAL	328 708.12 €

A titre d'information, il vous est proposé un tableau de ratios financiers.

Le 1er ratio indique la capacité de la commune à autofinancer ses investissements. Au-delà de 100 % nous serions obligés de recourir à l'emprunt pour les financer. Les dépenses réelles de fonctionnement étant les dépenses totales moins les dotations aux amortissements. Les recettes réelles sont pour nous la totalité de nos recettes de fonctionnement.

Le 8ème ratio, Dépenses d'équipement sur RRF représente le taux d'équipement, c'est à dire l'effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse. Difficilement comparable d'une année sur l'autre. Les dépenses d'équipement s'entendent comme les immobilisations corporelles, incorporelles et en cours

Le 9ème ratio reprend la Dotation Globale de Fonctionnement, versée par l'Etat et en constante diminution depuis quelques années.

Ce tableau bien que très instructif doit être relativisé depuis le début de 2018 suite aux changements importants qui sont intervenus pour notre commune, et qui modifient très sensiblement le niveau de nos recettes et de nos dépenses de fonctionnement et donc l'analyse comparative sur plusieurs années

RATIOS DIVERS					
	2018	2019	2020	2021	Moyenne Strate 2019/ hab
Dépenses réelles de fonctionnement / Recettes réelles de fonctionnement	87 %	81 %	85 %	88 %	89 %
RRF/habitants	1607 €	1813 €	1740 €	1680 €	827 €
DRF/habitants	1403 €	1462 €	1351 €	1485 €	836 €
Frais Personnel/DRF	27 %	26,5 %	31 %	30 % (38 % sans Charbø)	53 %
Encours Dette	4	4	4	4	745 €
Produit Impositions directes/pop	368 €	384 €	392 €	393 €	454 €
Dépenses Equipement /pop	285 €	325 €	514 €	1021 €	372 €
Dépenses Equipem/RRF	16,4 %	17,9 %	29,6 %	60,8 %	44 %
DGF/habitants	11 €	7 €	0	0	147 €

Gilles PILLON ajoute que ce budget a été construit avec la commission finances selon les données financières existantes à ce moment-là. Plusieurs points sont encore indéterminés notamment concernant le casino puisqu'à ce jour, nous ne savons pas quand il pourra rouvrir ni dans quelles conditions.

La commune souhaite continuer à budgétiser les contributions aux Syndicats, notamment pour le SIGERLy et ce grâce à l'épargne qu'elle possède, tout en équilibrant au mieux face aux réalités. Ce budget reste donc serein malgré la période.

Les modalités de calcul de la compensation de l'Etat face aux pertes fiscales n'est pas encore connue à ce jour, la commune ne peut donc pas l'intégrer de manière significative dans son budget.

Pascal DESSEIGNE ajoute qu'effectivement il a été difficile pour la commune d'élaborer ce budget en devant se fier à beaucoup de points encore très imprécis à ce jour. L'exercice était délicat.

Le Rapport est mis aux voix.

Le conseil municipal, à l'unanimité adopte les budgets primitifs principaux et annexe locaux 2021 tels que présentés.

Rapport N° 08-25/03/2021
Fixation du taux des taxes locales pour 2021

Pascal DESSEIGNE présente le rapport.

Le vote des taxes locales doit être effectué chaque année avant le 15 avril, reporté au 30 avril lors des années d'élections municipales. Le vote intervient à partir de la matrice (N° 1259 TH-TF) fournie par les Services Fiscaux, permettant de calculer le produit attendu des taxes.

Conformément au Débat d'Orientation Budgétaire, le budget primitif a été établi, pour la 18^{-ème} année consécutive sur la base de la stabilité des taux communaux. Ces taux restent ainsi parmi les plus faibles de la Métropole de Lyon et ce, d'autant que nous ne fiscalisons pas les contributions aux syndicats, contrairement à la plupart des communes.

Toutefois, pour 2021 ; l'article 1640 G du CGI dispose que :

- "I.-1. Pour l'application de l'article 1636 B sexies, **le taux de référence communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties** relatif à l'année 2021 est égal à la somme des taux communal et départemental appliqués en 2020 sur le territoire de la commune. [...]
- 2. Par dérogation au premier alinéa du 1, pour l'application de l'article 1636 B sexies, le taux de référence communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties des **communes de la Métropole de Lyon** relatif à l'année 2021 est égal à la somme du taux communal appliqué en 2020 et **du taux appliqué en 2014 au profit du Département du Rhône.**
- II. Le taux de référence de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour la métropole de Lyon relatif à l'année 2021 est égal au taux de la métropole de Lyon appliqué en 2020, diminué du taux appliqué en 2014 au profit du département du Rhône."

=> Ainsi, le taux de référence "N-1" (2020) de TFPB pour les communes du Rhône, qu'elles soient ou non membres de la Métropole, est égal au taux communal TFPB 2020 + 11,03 %.

Il vous est donc proposé de reconduire les taux comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	22,13 % (11,10% taux de la commune + 11,03% taux Dép. 2014)
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	23,06 %

Bien que nous ne soyons toujours pas en possession de la matrice fiscale, le vote des taux sans augmentation n'aura aucune incidence négative sur la prévision budgétaire dont le montant prévisionnel 2021 à 1 650 000€ correspondant au montant perçu en 2020 (1 633 954 €) et la revalorisation des bases décidées par les pouvoirs publics.

Pascal DESSEIGNE ajoute que ces nouveaux taux n'auront aucune incidence pour les contribuables et que l'Etat s'est engagé à compenser une éventuelle perte pour les communes afin que la suppression de la taxe d'habitation n'engendre pas de déficit pour les communes.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le rapport.

Rapport N°09-25/03/2021
Régime Indemnitare de Fonction de Sujétion d'Expertise et d'Engagement
Professionnel- abrogation des délibérations n°19/12/2019-14, DB 29/09/2020-09
et DB n° 28/01/2021-05. Modification du régime indemnitare de la filière police

Gilles PILLON présente le rapport.

Le RIFSEEP avait fait l'objet de plusieurs délibérations (Délibérations n°19/12/2019-14, DB 29/09/2020-09 et DB n° 28/01/2021-05) en raison de son application à des dates différentes selon les cadres d'emploi. Dans un souci de simplification et de clarté, il est proposé de récapituler dans une seule délibération ce nouveau régime indemnitare applicable pour le personnel municipal concerné, en adoptant de nouveaux plafonds dans le respect des textes applicables et de préciser celui de la filière sécurité exclu du bénéfice du RIFSEEP.

A - RIFSEEP

Le nouveau régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitare. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- Le complément indemnitare annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le nouveau régime indemnitare s'applique à tout le personnel communal, à savoir pour les cadres d'emploi suivants :

- Attaché territorial
- Rédacteur territorial
- Adjoint administratif
- Agent de maîtrise
- Adjoint technique
- animateur
- Adjoint d'animation
- Agent territorial spécialisé des écoles maternelles
- Educateur des activités physiques et sportives
- Opérateur des APS
- Assistant socio-éducatif
- Ingénieurs territoriaux
- Techniciens territoriaux
- Educateurs de jeunes enfants
- Puéricultrices territoriales
- Infirmiers territoriaux en soins généraux
- Auxiliaires de puériculture
- Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques

- Adjoint du patrimoine

Les agents appartenant à des cadres d'emplois non mentionnés ci-dessus, à savoir les agents de la filière police, ne peuvent bénéficier du RIFSEEP. Un régime indemnitaire spécifique sera précisé ci-après.

1- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ; technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ; sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Pour les fonctions d'encadrement, de pilotage, de coordination ou de conception, les indicateurs suivants ont été retenus : responsabilité d'encadrement direct, niveau d'encadrement dans la hiérarchie, responsabilité de coordination, responsabilité de projet ou d'opération, responsabilité de formation d'autrui, ampleur du champ d'action, influence du poste sur les résultats.

Pour les fonctions requérant de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, les indicateurs suivants ont été retenus : connaissances nécessaires, complexité des missions, niveau de qualification requis, difficultés d'exercice des missions, autonomie, initiative, diversité des missions, influence et motivation d'autrui, diversité des domaines de compétences.

Pour les fonctions impliquant des sujétions particulières ou une exposition du poste au regard de son environnement professionnel, les indicateurs suivants ont été retenus : vigilance, risque d'accidents ou de maladies professionnelles, responsabilité matérielle, valeur du matériel utilisé, responsabilité pour la sécurité, responsabilité financière, effort physique, tension mentale, confidentialité, relations internes et externes.

Il est décidé de fixer le montant annuel maximum de l'IFSE, par filières, en répartissant les agents de la collectivité par groupes de fonction, tel que cela figure dans les tableaux ci-dessous. Les montants maximums de l'IFSE sont fixés dans le cadre règlementaire et en cohérence avec le régime indemnitaire du personnel communal.

FILIERE ADMINISTRATIVE

GROUPE	FONCTION	CADRE D'EMPLOI	MONTANT MAXIMUM IFSE
A1	Direction générale des services	Attaché	25 500 €
A2	Responsable de service	Attaché	20 400 €
B1	Référent de secteur	Rédacteur	17 000 €
C1	Chargé d'expertise	Adjoint adm.	11 340 €
C2	Chargée d'instruction	Adjoint adm.	10 800 €

FILIERE TECHNIQUE

GROUPE	FONCTION	CADRE D'EMPLOI	MONTANT MAXIMUM IFSE
A2	Directeur de Service technique	Ingénieur	25 500 €
A3	Responsable d'équipe technique	Technicien	17 000 €
C1	Responsable d'équipe technique	Agent de maîtrise	11 340 €
C2	Agent qualifié	Adjoint tech.	10 800 €

FILIERE ANIMATION

GROUPE	FONCTION	CADRE D'EMPLOI	MONTANT MAXIMUM IFSE
B1	Responsable de service	Animateur	14 650 €
C2	Agent qualifié	Adjoint d'animation	10 800 €

FILIERE SOCIALE

GROUPE	FONCTION	CADRE D'EMPLOI	MONTANT MAXIMUM IFSE
A2	Responsable de service	Assistant socio-éducatif	15 300 €
C2	Agent qualifié	ATSEM	10 800 €

FILIERE SPORTIVE

GROUPE	FONCTION	CADRE D'EMPLOI	MONTANT MAXIMUM IFSE
B1	Intervenant sport	Educateur des APS	14 650 €
C2	Intervenant sport	Opérateur des APS	10 800 €

FILIERE MEDICO SOCIALE

GROUPE	FONCTION	CADRE D'EMPLOI	MONTANT MAXIMUM IFSE
A1	Directeur de crèche	Educateur de jeunes enfants	14 000 €
A1	Directeur de crèche	Puéricultrice	19 000 €
A2	Directeur de crèche	Infirmier en soins généraux	15 300 €
A2	Agent qualifié	Educateur de jeunes enfants	13 000 €
C1	Agent qualifié	Auxiliaire de puériculture	10 800 €

FILIERE PATRIMOINE

GROUPE	FONCTION	CADRE D'EMPLOI	MONTANT MAXIMUM IFSE
B 2	Responsable de service	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	14 960 €
C2	Agent qualifié	Adjoint du patrimoine	10 800 €

Les agents bénéficiaires de l'IFSE sont les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel. Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, pourront également bénéficier de l'I.F.S.E. L'I.F.S. E sera versée mensuellement.

En cas de congé de maladie ordinaire, l'I.F.S.E. suit le sort du traitement. En cas de congé longue maladie, longue durée et grave maladie, l'I.F.S.E. est suspendue. En cas de congé maternité ou paternité, l'I.F.S. E est maintenue. Le montant de l'I.F.S.E. est proratisé en fonction du temps de travail.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Indemnité de Fonction de Sujétion et Expertise (IFSE) REGIES :

L'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret N° 2014-513 du 20 mai 2014 et a donc été intégrée dans la part fonctions du RIFSEEP dans la délibération n°DB 29/09/2020-09.

L'indemnité susvisée fait l'objet d'une part IFSE régie versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ;

Les bénéficiaires de la part IFSE Régie sont les fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également les agents contractuels responsables d'une régie ; elle est versée en complément de la part fonctions IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

Les montants de la part IFSE Régie sont les suivants :

Régisseur d'avance	Régisseur de recettes	Régisseur d'avances et de recettes	Montant du cautionnement	Montant annuel de la part IFSE régie
Jusqu'à 1220 €	Jusqu'à 1 220 €	Jusqu'à 2 240 €	-	110 € minimum
De 12 801 € à 18 000 €	De 12 801 € à 18 000 €	De 12 801 € à 18 000 €	1 800 €	200 € minimum

Montants pour les régisseurs présents au sein de la collectivité :

GROUPE	IFSE REGIE	IFSE TOTALE	PLAFOND IFSE
C2 régie d'avance + régie de recettes	310 €	4 800 + 310 = 5 110 €	4 800 €
C2 régie de recettes	110 €	4 800 + 110 = 4 910 €	4 800 €
A2 régie de recettes	110 €	9 000 + 110 = 9 110 €	9 000 €

2- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Les critères retenus sont liés à la manière de servir et aux résultats de l'entretien professionnel annuel de l'agent.

Le C.I.A. sera versé annuellement à la fin du mois de novembre.

Le montant maximum annuel du C.I.A. est égal à 15% de l'enveloppe totale maximale du RIFSEEP (I.F.S.E. + C.I.A.) pour les agents de catégorie A ; à 12% de l'enveloppe totale maximale du RIFSEEP (I.F.S.E. + C.I.A.) pour les agents de catégorie B ; à 10 % de l'enveloppe totale maximale du RIFSEEP (I.F.S.E. + C.I.A.) pour les agents de catégorie C.

Le montant maximal du C.I.A. par filière et groupe de fonctions apparaît dans les tableaux ci-dessous :

FILIERE ADMINISTRATIVE

GROUPE	FONCTION	CADRE D'EMPLOI	MONTANT MAXIMUM CIA
A1	Direction générale des services	Attaché	4 500 €
A2	Responsable de service	Attaché	3 600 €
B1	Référent de secteur	Rédacteur	2325 €
C1	Chargé d'expertise	Adjoint adm.	1260 €
C2	Chargée d'instruction	Adjoint adm.	1 200 €

FILIERE TECHNIQUE

GROUPE	FONCTION	CADRE D'EMPLOI	MONTANT MAXIMUM CIA
A2	Directeur de Service technique	Ingénieur	4 500 €
A3	Responsable d'équipe technique	Technicien	2 325 €
C1	Responsable d'équipe technique	Agent de maîtrise	1 260 €
C2	Agent qualifié	Adjoint tech.	1 200 €

FILIERE ANIMATION

GROUPE	FONCTION	CADRE D'EMPLOI	MONTANT MAXIMUM CIA
B1	Responsable de service	Animateur	1 997 €
C2	Agent qualifié	Adjoint d'animation	1 200 €

FILIERE SOCIALE

GROUPE	FONCTION	CADRE D'EMPLOI	MONTANT MAXIMUM CIA
A2	Responsable de service	Assistant socio-éducatif	2700 €
C2	Agent qualifié	ATSEM	1 200 €

FILIERE SPORTIVE

GROUPE	FONCTION	CADRE D'EMPLOI	MONTANT MAXIMUM CIA
B1	Intervenant sport	Educateur des APS	1 997 €
C2	Intervenant sport	Opérateur des APS	1 200 €

FILIERE MEDICO SOCIALE

GROUPE	FONCTION	CADRE D'EMPLOI	MONTANT MAXIMUM CIA
A1	Directeur de crèche	Educateur de jeunes enfants	2 350 €
A1	Directeur de crèche	Puéricultrice	3 366 €
A2	Directeur de crèche	Infirmier en soins généraux	2 700 €
A2	Agent qualifié	Educateur de jeunes enfants	2 184 €
C1	Agent qualifié	Auxiliaire de puériculture	1 200 €

FILIERE PATRIMOINE

GROUPE	FONCTION	CADRE D'EMPLOI	MONTANT MAXIMUM CIA
B 2	Responsable de service	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	2 040 €
C2	Agent qualifié	Adjoint du patrimoine	1 200 €

Les agents bénéficiaires du CIA sont les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, pourront également bénéficier du C.I.A.

L'absentéisme sera pris en compte à partir de 10 jours ouvrés d'absence sur la période du 1^{er} novembre année N-1 au 31 octobre de l'année de référence. La décote sera équivalente au prorata du nombre de jours non travaillés rapportés au nombre total de jours à travailler sur la période concernée.

En cas de congé maternité ou paternité, le C.I.A est maintenu.

B - REGIME INDEMNITAIRE FILIERE POLICE

Les agents de cette filière ne pouvant bénéficier du RIFSEEP, il est proposé de maintenir l'Indemnité Spéciale mensuelle de fonctions et d'instaurer l'Indemnité d'Administration et de Technicité.

1- Indemnité Spéciale mensuelle de Fonction

L'indemnité Spéciale de Fonctions est maintenue dans les mêmes conditions que celles prévues dans la délibération n° DB 26/09/2013-10 du 26 septembre 2010 et détaillées ci-après :

Type d'indemnité	Grade	TAUX MAXIMUM
Indemnité spéciale mensuelle de fonctions	Brigadier-chef principal Gardien -Brigadier	20 % du traitement brut mensuel soumis à retenue pour pension

2 – Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)

Cette indemnité, instituée par le décret 2002-31 du 14 janvier 2002, est applicable à la filière police depuis le décret n°97-702 du 31 mai 1997 modifié relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres.

Type d'indemnité	Grade	Montant annuel de référence	Coefficient de modulation
Indemnité d'Administration et de Technicité	Brigadier-chef principal	495.93 €	0 à 8
	Gardien-Brigadier	475.31€	0 à 8

Le conseil municipal à l'unanimité :

1 –approuve l'abrogation des délibérations n°19/12/2019-14, DB 29/09/2020-09 et DB n° 28/01/2021-05 à compter du 01/04/2021.

2 - approuve la mise en place du RIFSEEP pour le personnel communal, telle que définie ci-dessus, à compter du 1^{er} avril 2021 et de valider les montants maximaux de l'IFSE et du CIA par filières, groupes et fonctions.

3 – maintient le versement de l'Indemnité Spéciale mensuelle de fonctions aux agents de la filière police dans les mêmes conditions que précédemment et de prévoir l'instauration de l'IAT pour ces mêmes agents à compter du 01/01/2022 dans le cadre de la refonte globale du régime indemnitaire.

Rapport N°10-25/03/2021
Régime indemnitaire du personnel municipal
Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires

Gilles PILLON présente le rapport.

En raison de l'abrogation de la délibération n° DB 29/09/2020-09 définissant notamment le régime applicable aux heures supplémentaires effectuées par le personnel municipal, il convient de redélibérer à ce sujet et de préciser les modalités applicables en la matière.

Les agents de la collectivité peuvent effectuer des heures en dehors de leur cycle de travail, après validation par l'autorité territoriale ou leur responsable hiérarchique.

Les agents concernés appartiennent aux cadres d'emplois de la catégorie B et C suivants :

- Rédacteur territorial, adjoint administratif
- Technicien, Agent de maîtrise, adjoint technique
- ATSEM
- animateur, adjoint d'animation
- Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, adjoint de conservation
- Auxiliaires de puériculture
- Educateur des APS, opérateur des APS
- Agents de police municipale

Les fonctions concernées sont les suivantes :

- Agent administratif (Accueil, Etat civil, Urbanisme, Elections, Scolaire, Personnel, Communication, Associations, Comptabilité, Social, Logement, Réglementation, Marchés publics)

- Agent technique (Entretien, Espaces verts, Bâtiment)
- Agent des écoles (ATSEM, périscolaire)
- Agent d'entretien
- Agent de Police municipale
-

Les missions concernées par ces heures supplémentaires sont :

- Surcroît temporaire d'activité
- Elections
- Interventions dans le cadre d'astreinte ou de permanence
- Participations à des réunions ou formations hors du temps de travail
- Interventions dans le cadre de manifestations
- Remplacement d'un agent
- Renfort permanence Accueil du samedi matin

Ces heures peuvent être payées ou récupérées après avoir fait l'objet d'un décompte déclaratif et dans la limite de 25 heures par mois, y compris les heures de dimanche et jours fériés et les heures de nuit quand le travail est effectué entre 22h et 7h.

Ce plafond peut toutefois être dépassé à l'occasion d'événements légaux ou exceptionnels (élections, manifestations...) conformément à la délibération n°97-91, le Comité technique en étant informé.

Le taux de ces heures supplémentaires est revalorisé automatiquement conformément à la réglementation en vigueur en la matière.

Ce régime est applicable aux agents stagiaires, titulaires ou contractuels.

Ces dispositions s'appliquent également aux agents à temps non complet qui effectuent des heures complémentaires dont les modalités de calcul sont précisées dans le décret n°2020-592 du 15 mars 2020.

Le rapport est mis aux voix.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'application du régime indemnitaire du personnel municipal pour les Indemnités Horaire pour Travaux Supplémentaires tel que défini ci-dessus à compter du 01/04/2021.

Rapport N°11-25/03/2021
Contribution financière au Syndicat Intercommunal de Gestion des Energies
de la Région Lyonnaise (SIGERLY) au titre de l'année 2021

Jean-Philippe JAL présente le rapport.

Le SIGERLY a décidé de remplacer la contribution des communes associées par le produit des impôts et taxes. Il est toutefois possible aux communes de décider de ne pas recouvrer cette contribution sur la fiscalité des ménages mais d'inscrire cette participation à son budget.

Au titre de l'année 2021, l'inscription au budget de cette participation s'élève à la somme de 325 543,55 € (317 924,11 € en 2020) couvrant :

- le fonctionnement de la compétence de l'éclairage public pour 138 702,35 €,
- les travaux d'éclairage public pour 88 755, 81 €,
- la dissimulation des réseaux pour 98 085, 39 €,

Le rapport est mis aux voix.

Conformément à l'orientation arrêtée lors du Débat d'Orientation Budgétaire et intégrée au Budget 2021, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas fiscaliser cette somme mais d'inscrire le montant total de la participation de la Commune au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante ».

Rapport N°12-25/03/2021
Attribution d'un fonds de concours au SIGERLY (Syndicat
Intercommunal de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise)
pour l'enfouissement des réseaux rue du Charpenet

Jean-Philippe JAL présente le rapport.

Il est rappelé que l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2010, dispose que pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre le syndicat d'électricité et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut pas excéder les trois quarts du coût hors taxe de l'opération concernée.

L'attribution d'un fonds de concours annuel couvrant les investissements de faible montant étant impossible, il convient donc de délibérer pour chaque projet afin de contenir le montant de la part de la contribution annuelle.

Dans le cadre de son programme énergétique, la commune a lancé la première tranche de l'enfouissement des réseaux rue du Charpenet (partie comprise entre la rue de Paris et la rue des Gravelines).

Le montant prévisionnel des travaux est de 394 200 € HT.

Le rapport est mis aux voix.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide de financer l'opération par un fonds de concours dans la limite de 75 % de la dépense, soit la somme de 295 600 € HT. A titre d'information, le montant de la contribution résiduelle s'élèvera à la somme de 8 133,33 € par an pendant 15 ans.

Rapport N°13-25/03/2021
Attribution d'un fonds de concours au SIGERLY (Syndicat
Intercommunal de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise)
pour l'enfouissement des réseaux chemin piéton aire de
covoiturage

Jean-Philippe JAL présente le rapport.

Il est rappelé que l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2010, dispose que pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre le syndicat d'électricité et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut pas excéder les trois quarts du coût hors taxe de l'opération concernée.

L'attribution d'un fonds de concours annuel couvrant les investissements de faible montant étant impossible, il convient donc de délibérer pour chaque projet afin de contenir le montant de la part de la contribution annuelle.

Dans le cadre de la création de l'aire de covoiturage sur la commune de Dardilly, en limite de notre commune, la Métropole de Lyon va réaliser un cheminement piéton entre la fin de l'avenue des Monts d'Or et l'aire de covoiturage. Pour des raisons de sécurité, la commune souhaite que ce nouveau cheminement soit éclairé.

Le montant prévisionnel des travaux est de 19 401 € HT.

Gilles PILLON ajoute que l'Etat impose un fonds de concours à hauteur de 75% maximum. Il oblige par ce biais les communes à emprunter. Une commune comme la nôtre qui aurait pu financer en totalité l'opération n'a pas la possibilité de le faire.

Le rapport est mis aux voix.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide de financer l'opération par un fonds de concours dans la limite de 75 % de la dépense, soit la somme de 14 550, 75 € HT. A titre d'information, le montant de la contribution résiduelle s'élèvera à la somme de 510,20 € par an pendant 15 ans.

Rapport N° 14-25/03/2021
Autorisation donnée au Maire de procéder à un abondement du
Fonds d'Initiative Communale (FIC) 2021

Gilles PILLON présente le rapport.

Il précise que dès 2022, ce budget proximité sera au niveau de la conférence territoriale des Maires qui devra en décider de son affectation.

Le Fonds d'Initiative Communale est une enveloppe budgétaire allouée par le Conseil Métropolitain à chaque commune de son territoire, afin de pouvoir faire engager par ses services mais sous l'initiative des communes, des travaux de proximité et de sécurité.

Cette enveloppe peut être abondée à même hauteur que le montant attribué aux communes. Le montant prévisionnel du FIC 2021 s'élèverait à 48 112 €.

L'abondement du FIC, conjugué au FIC et au budget de proximité, permettrait entre autres les aménagements suivants :

- Rue de Sutin : création d'un trottoir côté nord et réfection du trottoir côté sud suite à la construction de l'EHPAD.
- Rue de la Gare : mise en conformité de la sortie du village côté est.
- Reprise des caniveaux « rayure » de la Place de la Halle.
- Chemin de Grand Champ : création d'espaces sécurisés pour les piétons
- Allée de Place Paty : création d'espaces sécurisés pour les piétons

Gilles PILLON précise que ces travaux devraient débiter fin d'année ou début d'année prochaine du fait du vote tardif de son montant par la Métropole mais qu'ils seront réalisés quoi qu'il en soit.

Concernant la rue de Sutin, Bernard PONCET ajoute que l'entretien du terrain communal attendant sera confié aux « Brigades Natures » et va permettre de redéfinir les limites parcellaires.

Le rapport est mis aux voix.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise l'abondement du FIC 2021 pour un montant de 48 112 € afin de pouvoir réaliser le maximum de travaux de proximité apportant un meilleur confort et une meilleure sécurité, et d'autoriser le Maire à signer tous documents afférents.

Rapport N°15-25/03/2021
Accord de principe pour permettre la mise en location au sein du lotissement
Pré Magnin

Bernard PONCET présente le rapport.

Il a été porté à la connaissance de la commune qu'un futur acquéreur d'une maison située Lotissement Pré Magnin souhaitait à l'issue de cet achat mettre ce bien en location.

Le cahier des charges du Lotissement Pré Magnin a été approuvé par arrêté Préfectoral en date du 10 janvier 1963 et relève de l'autorité communale.

Ce même cahier des charges précise dans son Article 1^{er} – Affectation du Lotissement – que « toute location est interdite sans autorisation spéciale du conseil municipal. »

Suite à cette demande particulière et afin ne pas freiner les ventes ou location sur ce lotissement, il est demandé aux conseillers de bien vouloir autoriser par principe toute location sur le dit Lotissement.

Le rapport est mis aux voix.

Le conseil municipal, à l'unanimité adopte le rapport.

Rapport N° 16-25/03/2021
Débat sans vote – Règlement Local de Publicité

Bernard PONCET présente le rapport.

Contexte - Le code de l'environnement définit une réglementation nationale applicable à l'affichage extérieur, c'est-à-dire aux dispositifs de publicité, aux enseignes et aux pré enseignes, et permet à un règlement local d'adapter certaines de ces dispositions à la situation et aux enjeux locaux.

La loi portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II) du 12 juillet 2010 a modifié substantiellement le régime de l'affichage extérieur et particulièrement celui des RLP : la procédure d'élaboration est décentralisée et cette compétence est transférée à la Métropole (article L 581-14 du code de l'environnement).

Actuellement, il n'existe pas de RLP métropolitain mais 42 communes du territoire de la Métropole disposent d'un RLP communal. Les 17 autres communes ne disposent pas de RLP local et leur territoire est, par conséquent, soumis au règlement national de publicité défini par le code de l'environnement.

Pour harmoniser les règles en matière d'affichage extérieur au sein de l'aire métropolitaine, il est nécessaire de mettre en œuvre la procédure d'élaboration d'un RLP métropolitain.

Procédure - Par délibération du Conseil n° 2017-2521 du 15 décembre 2017, la Métropole a prescrit l'élaboration du RLP sur le territoire de la Métropole, a approuvé les objectifs poursuivis par cette élaboration ainsi que les modalités de collaboration avec les communes et les modalités de la concertation publique.

L'article L 581-14-1 du code de l'environnement dispose que "*le règlement local de publicité est élaboré, révisé ou modifié conformément aux procédures d'élaboration de révision ou de modification des plans locaux d'urbanisme définies au titre V du livre 1er du code de l'urbanisme (etc.)*".

La procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) prévoit qu'un débat "sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)" doit être organisé au sein de l'organe délibérant de la Métropole et au sein des conseils municipaux et d'arrondissement des communes situées sur le territoire de la Métropole. Le RLP ne comporte pas de PADD, mais le rapport de présentation du RLP doit définir les orientations et les objectifs en matière d'affichage extérieur, ce qui correspond aux mêmes éléments figurant dans un PADD de PLU. Il est donc cohérent d'organiser, même en l'absence formelle de PADD, un débat sur les orientations générales de RLP au sein des organes délibérants de la Métropole, des communes et des arrondissements.

Débat sans vote sur les orientations du projet de RLP :

Il a été procédé à un débat sur les orientations du projet de RLP lors de la séance du Conseil de la Métropole du 25 juin 2018.

Il est souhaité aujourd'hui de renforcer ces orientations pour permettre au RLP d'agir plus fortement dans les domaines de la protection du cadre de vie métropolitain.

Le document préparatoire a pour but de permettre aux membres du Conseil de la Métropole de débattre des orientations politiques à l'échelle de l'agglomération sans entrer dans les déclinaisons territoriales ni les détails techniques du futur arrêté de projet du RLP.

Ces orientations sont organisées autour des 3 grands objectifs adoptés par le Conseil de la Métropole lors de sa séance du 15 décembre 2017 :

- garantir un cadre de vie de qualité,
- développer l'attractivité métropolitaine,
- développer l'efficacité des outils à la disposition des collectivités.

Ces orientations seront ensuite soumises, conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme et à l'article L 2511-15 du code général des collectivités territoriales, à un débat au sein des conseils municipaux et d'arrondissements des communes situées sur le territoire de la Métropole.

Gilles PILLON précise que les deux points qui ne correspondraient plus aujourd'hui aux nouvelles orientations sur la commune sont le panneau publicitaire de Grain de ferme et celui de l'Hôtel, tous les deux à l'entrée de la commune.

Toujours à ce titre, il ajoute avoir réprécisé aux commerçants les règles en vigueur en matière d'éclairage, en leur demandant de bien vouloir les respecter voire d'éteindre peut-être leurs éclairages la nuit.

Enfin, Bernard PONCET précise que la Métropole souhaiterait que ce projet puisse voir le jour courant 2022 avec une délibération prise en septembre 2021.

Le conseil municipal prend acte des orientations générales du Règlement Local de la Publicité de la Métropole.

Rapport N°17-25/03/2021
Attribution d'une subvention à Immobilière Rhône Alpes – Groupe Action
logement pour 8 logements sociaux dans le cadre de l'opération « le 890 » 11
 rue de l'Eglise

Bernard PONCET présente le rapport.

La Société Immobilière Rhône-Alpes s'est portée acquéreur de 8 logements locatifs sociaux dans le cadre de l'opération située 11 rue de l'Eglise sur la commune.

Cette opération d'acquisition comporte 2 T2, 3 T3 et 3 T4 (5 logements PLUS et 3 logements PLAI) a fait l'objet d'une décision d'agrément et d'attribution de subvention délivrée par la Métropole en date du 22 décembre 2020.

Conformément à la délibération de la Métropole, la participation de la commune est sollicitée sur la base du forfait minimum de 35 euros/m² de surface utile.

L'opération développant 583,26 m², l'aide de la commune serait de 20 414 €.

Gilles PILLON précise que cette subvention vient en déduction de la pénalité qui est payée par la commune pour le nombre de logements sociaux manquants. La pénalité SRU s'élève à environ 170 000 € pour cette année.

Le rapport est mis aux voix.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide d'allouer une subvention de 20 414€ à la Société Immobilière Rhône-Alpes et d'autorise le Maire à signer tout acte nécessaire pour l'attribution de cette subvention.

En l'absence de question diverse, le Maire clos la séance à 22h15.